

LIVRET D'ADHÉSION À L'AQLPH

2022-2023



Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH)

858, rue Lavolette, Trois-Rivières (Québec) G9A 5J1

www.aqlph.qc.ca | 819 693-3339 | membership@aqlph.qc.ca

Table des matières

1. Présentation de l'AQLPH	1
2. Membres admissibles et coûts d'adhésion	2
3. Adhésion à l'AQLPH.....	4
4. Informations concernant le programme d'assurance	5
4.1. Assurance du type « responsabilité civile »	5
4.2. Assurance du type « responsabilité des administrateurs et des dirigeants »	7
4.3. Assurance de type « couverture de biens »	8
4.4. Preuve d'assurance	9
4.5. Date d'adhésion et dates de couverture.....	9
4.6. Modalités de réclamation et informations.....	10
5. Formulaire d'adhésion	10
6. Étapes à suivre pour l'adhésion	11
7. Nous joindre	12

1. Présentation de l'AQLPH

Créée en 1978, l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) est un organisme à but non lucratif reconnu et subventionné par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) à titre d'organisme national de loisir. L'AQLPH regroupe 17 organismes régionaux qui, eux-mêmes, rassemblent près de 500 organismes locaux de loisir pour les personnes handicapées.

L'AQLPH se définit par une mission, une vision et des valeurs qui lui sont propres :

Mission

L'AQLPH est un organisme à but non lucratif, dont la mission est de regrouper, concerter, représenter et outiller les acteurs clés des différentes régions du Québec œuvrant à l'accessibilité aux loisirs pour les personnes handicapées en se positionnant comme leader et facilitateur.

Vision

L'AQLPH se veut le pôle de référence en matière de loisir pour les personnes handicapées ainsi que la voix du réseau des instances régionales, de ses membres et de ses partenaires favorisant un rayonnement provincial et l'inclusion de la personne handicapée dans toutes les sphères du loisir.

Valeurs

- Leadership
- Concertation
- Accessibilité
- Respect
- Bienveillance

L'AQLPH fonde ses interventions sur sa rigueur, son expertise et son expérience. Concrètement :

- Soutenir, notamment les IRLPH, dans le développement du loisir pour les personnes handicapées ;
- Regrouper, par des sessions de travail, les membres et partenaires dans la réalisation de projets répondant aux intérêts des personnes handicapées en termes de loisir, par exemple en portant un colloque sur le plein air accessible ;

- Initier, contribuer et soutenir le développement et le transfert de connaissances et de pratiques favorisant l'accessibilité au loisir, notamment, en partageant des outils sur notre site Internet comme le Guide de référence Vers une intégration réussie ;
- Représenter les besoins et les intérêts en loisir des personnes handicapées auprès des instances publiques et privées impliquées ou concernées par le développement du loisir pour les personnes handicapées en étant le partenaire privilégié du ministère de l'Éducation. Entre autres, en administrant certains programmes de financement tel que Population active ou la Carte accompagnement loisir ;
- Sensibiliser le grand public à l'importance de l'accessibilité au loisir des personnes handicapées en menant des campagnes de promotion nationale ou en développant différentes formations.
- Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre [planification stratégique 2021-2024](#).

2. Membres admissibles et coûts d'adhésion

Membres actifs

Les membres actifs sont composés des instances régionales mandataires de la mission du loisir pour les personnes handicapées (IRLPH) reconnues et financées par le ministère de l'Éducation du Québec.

Chaque membre actif a droit à un (1) droit de vote à l'Assemblée générale annuelle.

Deux (2) sièges provenant des membres actifs sont réservés au conseil d'administration.

Le coût d'adhésion est de 400 \$.

Membres affiliés

Avec assurances

Les membres affiliés avec assurances sont composés de toute organisation qui est intéressée à collaborer avec l'AQLPH et à partager son expertise professionnelle.

Le membre affilié – avec assurance doit :

- Adhérer à la mission de l'AQLPH ;
- Être membre de son instance régionale pour le loisir des personnes handicapées ;
- Offrir majoritairement des activités de loisir pour les personnes handicapées ;
- Être un organisme à but non lucratif.

Le coût annuel d'adhésion est de 300 \$. Pour les organismes offrant du répit avec hébergement, vous devez payer 150 \$ additionnel pour chaque maison d'hébergement.

Sans assurances

Les membres affiliés sont composés de toute organisation qui est intéressée à collaborer avec l'AQLPH et à partager son expertise professionnelle sans assurance. Le membre affilié – sans assurance doit :

- Adhérer à la mission de l'AQLPH.

Le coût annuel d'adhésion est de 300 \$.

Les membres affiliés n'ont aucun droit de vote à l'Assemblée générale annuelle. Trois (3) sièges provenant des membres affiliés avec ou sans assurances sont réservés au conseil d'administration.

N.B. : Un organisme devenant membre après le 1^{er} avril 2022 ne bénéficie d'aucune réduction.

Membres individuels

Les membres individuels sont composés de tout individu adhérant à la mission de l'AQLPH. Le coût annuel d'adhésion est de 50 \$. Ce montant ne donne toutefois pas droit aux assurances de l'AQLPH.

Les membres individuels n'ont aucun droit de vote à l'Assemblée générale annuelle.

Deux (2) sièges provenant des membres individuels sont réservés au conseil d'administration.

3. Adhésion à l'AQLPH

Pour l'année 2022-2023, l'AQLPH est heureuse d'offrir à ses membres les différents avantages suivants :

- L'accès au service-conseil offert par la permanence de l'AQLPH ;
- L'expertise de l'AQLPH en matière d'accessibilité en loisir ;
- La possibilité de recevoir des formations sur mesure notamment au sujet de :
 - L'accessibilité aux loisirs et au plein air
 - L'accueil des personnes handicapées dans un contexte de loisir
 - Le Guide de référence vers une intégration réussie en camp de jour
- La possibilité de connaître et de prendre part aux activités organisées par l'AQLPH ou ses partenaires (exemple : colloque, congrès, etc.) ;
- L'accès au programme d'assurance du Regroupement loisir et sport du Québec avec BFL Canada (sous certaines conditions) ;
- La possibilité de siéger au conseil d'administration ;
- L'identification de votre organisation sur notre site Web dans la section « notre réseau – membres actifs et affiliés » ;
- La possibilité de mettre en valeur votre organisme par la publication et la diffusion de vos projets, activités et événements sur notre page Facebook ou notre infolettre Connexion Loisirs ;
- La réception de notre infolettre Connexion Loisirs.

4. Informations concernant le programme d'assurance

Le programme d'assurances de l'AQLPH est offert exclusivement à ses membres actifs et affiliés avec assurance. Ce service est rendu possible grâce au Regroupement loisir et sport du Québec (RLSQ). C'est ce dernier qui négocie des prix avantageux, avec le courtier d'assurances BFL Canada risques et assurances, pour toutes les fédérations de loisir et leurs membres. Ainsi, ces deux gestionnaires s'attendent à ce que nos membres et les activités qu'ils exercent reflètent ce que nous sommes, soit un organisme offrant des services de loisir pour les personnes handicapées.

En adhérant à l'AQLPH, les membres actifs et affiliés avec assurance se voient automatiquement attribuer les couvertures d'assurance suivantes sans aucuns frais supplémentaires :

1. Assurance du type « responsabilité civile générale » ;
2. Assurance du type « responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants ».

La « couverture des biens » est une option supplémentaire accessible pour les membres affiliés avec assurance. Le coût supplémentaire est établi selon la couverture demandée et le membre doit contacter directement BFL Canada pour la couverture de biens.

De leur côté, les membres actifs (IRLPH) bénéficient automatiquement d'une couverture de biens de 15 000 \$ incluse dans l'adhésion, mais il est également possible de souscrire à une couverture de biens supplémentaire au besoin. Pour se faire, le membre doit contacter directement BFL Canada pour la couverture de biens supplémentaire.

4.1. Assurance du type « responsabilité civile »

Cette assurance couvre :

- Les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison de dommages corporels ou matériels causés par lui à autrui, du fait de ses opérations ou de ses activités ;
- Les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré à la suite d'un préjudice personnel ou d'un préjudice découlant d'activités de publicité, subis par autrui ;
- Les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison de dommages matériels causés par lui à des lieux qu'il loue.

Qui est assuré ?

- L'organisme
- Les administrateurs et dirigeants
- Les employés
- Les bénévoles
- Les membres de comités

Vous trouverez ci-dessous les types d'activités couvertes et reconnues acceptables par l'assureur (cette liste n'est pas limitative). Les organismes offrant ces types d'activités sont donc admissibles à devenir membre affilié avec assurance de l'AQLPH :

- Activités récréatives et culturelles ;
- Loisirs, sports ;
- Défense des droits ;
- Accompagnement ;
- Sorties locales et nuitées à l'extérieur des locaux de l'organisation ;
- Sorties à l'extérieur de la province ou du pays ;
- Soutien aux membres et aux familles ;
- Rencontres sociales ;
- Camp de jour (d'été ou d'hiver) ;
- Zoothérapie offerte par un organisme autre que l'organisation locale ;
- Répit sans nuitée.

Organismes offrant des services de répit avec hébergement :

- Activités de camps avec nuitées dans les locaux de l'organisation ;
- Répit avec nuitées dans les locaux de l'organisation.

Certains organismes offrent des services et activités que l'assureur ne peut assurer par le programme d'assurances de l'AQLPH. Pour les organismes offrant ces types d'activités, veuillez communiquer avec l'AQLPH afin de vous faire expliquer les alternatives possibles.

Voici les types d'activités non couvertes par l'assureur (cette liste n'est pas limitative) :

- Zoothérapie (si offerte par l'organisation locale) ;
- Soins professionnels (médical notamment le gavage) ;
- Résidences de transition ;
- Transport adapté.

Limites d'assurance « responsabilité civile » :

- Par sinistre : 5 000 000 \$
- Produits et opérations complétés : 5 000 000 \$
- Pour commotions cérébrales (limite) globales : 5 000 000 \$
- Préjudice personnel : 5 000 000 \$
- Administration de régime d'avantages sociaux : 5 000 000 \$
- Responsabilité publicitaire : 5 000 000 \$
- Responsabilité locative : 5 000 000 \$
- Automobile – formule des non-proprétaires : 5 000 000 \$
- Dommage aux véhicules loués : 100 000 \$, franchise 500 \$
- Frais médicaux : 25 000 \$
- Franchise pour dommages matériels : 0 \$

4.2. Assurance du type « responsabilité des administrateurs et des dirigeants »

Cette assurance couvre :

- Les conséquences monétaires découlant d'une faute, erreur, omission, négligence commise par un administrateur ou un dirigeant, dans le cadre d'actes administratifs et causant un dommage à une tierce partie.

Qui est assuré ?

- Les administrateurs et dirigeants ;
- Les employés ;
- Les bénévoles ;

- Les membres de comités ;
- L'organisme.

Limites d'assurance « responsabilité des administrateurs et des dirigeants » :

- Responsabilité civile personnelle, responsabilité des fiduciaires, indemnisation de l'entité et assurance de l'entité : 2 000 000 \$
- Frais de représentation par un avocat en cas de poursuite pénale et frais de représentation par avocat en cas d'enquête : 10 000 000 \$
- Franchise : 500 \$

4.3. Assurance de type « couverture de biens »

Les membres de l'AQLPH peuvent souscrire à une assurance de type « couverture des biens » chapeauté par le Regroupement Loisir et Sport du Québec (RLSQ). Il s'agit d'une **option supplémentaire** pour votre organisme et non d'une obligation.

Cette assurance est totalement prise en charge par le courtier BFL Canada et le coût supplémentaire est établi selon la couverture demandée.

Limites d'assurance « couverture de biens » :

- Biens ;
- Frais de subsistance supplémentaire ;
- Documents de valeur ;
- Contre les détournements pour l'argent et les valeurs ;
- Assurance flottante du matériel informatique.

Pour demander cette assurance, remplir le [formulaire](#) et le retourner à Mme Josée Vallée (jvallée@bflcanada.ca).

De leur côté, les membres actifs (IRLPH) bénéficient automatiquement d'une couverture de biens de 15 000 \$ incluse dans l'adhésion, mais il est également possible de souscrire à une couverture de biens supplémentaire au besoin.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les soussignés : Mme Josée Vallée : jvallée@bflcanada.ca

4.4. Preuve d'assurance

Il peut arriver, à l'occasion, qu'une compagnie, une ville, un centre commercial, un organisme ou autres vous demandent de fournir une preuve d'assurance afin d'avoir accès aux locaux ou aux terrains nécessaires à la réalisation de vos activités. Si tel est le cas, un certificat d'assurance vous en donnera alors la preuve et il peut être émis simplement en remplissant le formulaire se trouvant sur la plateforme élaborée par BFL (<https://sports-cert.bflcanada.ca/?BRANCH=AQLPH>). Une fois la demande remplie, vous devez avertir par courriel l'AQLPH. La demande pour une preuve d'assurance devrait être reçue au moins sept (7) jours (si possible) avant la date de l'activité. L'AQLPH se chargera du contact avec BFL Canada et vous transmettra le certificat par la suite.

4.5. Date d'adhésion et dates de couverture

Malgré votre date d'adhésion, les dates de couverture des assurances avec BFL Canada sont du :

- 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2023 pour l'assurance « responsabilité des administrateurs et des dirigeants » ;
- 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023 pour l'assurance « responsabilité civile ».

Les membres qui adhèrent à l'AQLPH recevront deux preuves d'assurances durant l'année.

Veillez toutefois noter que les membres qui ne renouvellent pas leur adhésion avec l'AQLPH au 1^{er} avril seront automatiquement retirés des assurances.

4.6. Modalités de réclamation et informations

Assurance des administrateurs et dirigeants	Steve Lacoste BFL CANADA risques et assurances inc Téléphone : 514 905-4337 slacoste@bflcanada.ca
Assurance responsabilité civile générale	Serge Roy BFL CANADA risques et assurances inc Téléphone : 514 905-4405 sroy@bflcanada.ca
Rapporter une réclamation	Frédérique Bacal, avocate Service des réclamations BFL CANADA risques et assurances inc Tél. : 514 905- 1802 fbacal@bflcanada.ca
Demande d'émission d'un certificat d'assurance	Jessica Blais Tél. : 514 315-4527 ou 1 800 465-2842 poste 1525 Jblais@bflcanada.ca

5. Formulaire d'adhésion

Vous pouvez adhérer à l'AQLPH à tout moment dans l'année, pour ce faire vous êtes invités à **remplir le formulaire d'adhésion en ligne selon votre type de membre.**

6. Étapes à suivre pour l'adhésion

- Remplir le formulaire d'adhésion sur le site Internet de l'AQLPH : <https://www.aqlph.qc.ca/devenir-membre/adhesion-et-renouvellement/>
- Après analyse de votre demande, l'AQLPH vous transmettra un numéro de membre et vous devrez remplir le formulaire de paiement.
- Effectuer un virement bancaire à l'AQLPH au montant de votre adhésion en indiquant votre numéro de membre dans la case « Référence » et en cochant « Avis » et « note » :

Ordre	Fournisseur	Référence	Montant (CAD)	Fréquence et date	Avis	Note
51		ex. : No de facture ?		Choisir fréquence et date	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Réception des certificats d'assurance (conditions particulières) :

- Pour les membres qui procèdent à un renouvellement, vous avez déjà reçu vos preuves d'assurance qui sont valides du 1er avril 2021 au 1er avril 2022 pour l'assurance « responsabilité des administrateurs et des dirigeants » et du 1er décembre 2021 au 1er décembre 2022 pour l'assurance « responsabilité civile ».
- Veuillez prendre note que de nouvelles preuves d'assurances pour l'année 2022-2023 vous seront acheminées suite au processus de renouvellement.
- Pour les nouveaux membres, l'AQLPH vous transmettra par courriel les certificats d'assurance dès leur réception par BFL Canada.
- Notez que les certificats d'assurance seront datés du 1er avril 2022 au 1er avril 2023 pour l'assurance « responsabilité des administrateurs et des dirigeants » et du 1er décembre 2022 au 1er décembre 2023 pour l'assurance « responsabilité civile ».
- En ce qui concerne l'assurance de type « couverture de biens » (non obligatoire), vous devez communiquer directement avec BFL.
- Finalement, si vous avez besoin d'une preuve d'assurance, vous devez remplir le document sur la plateforme (<https://sportscert.bflcanada.ca/?BRANCH=AQLPH>) et avertir l'AQLPH par courriel. Soyez le plus précis possible dans la description des activités. Dès la réception et la vérification, l'AQLPH fera parvenir votre demande à BFL Canada. Si la demande est acceptée, un document officiel vous sera ensuite

envoyé par courriel par l'AQLPH.

7. Nous joindre

Nous demeurons disponibles pour toute demande d'information complémentaire et nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Vous pouvez nous joindre au 819 693-3339, poste 103 ou par courriel : membership@aqlph.qc.ca

Notez que le livret d'adhésion est disponible sur le site Internet de l'AQLPH dans la section « Devenir membre ».

Au plaisir de vous compter parmi nos membres !